Extension du domaine de traitement autorisé

Jean-Christophe VARIN
Directeur Adjoint

orano

01

Le projet

orano

Rappel du découpage administratif

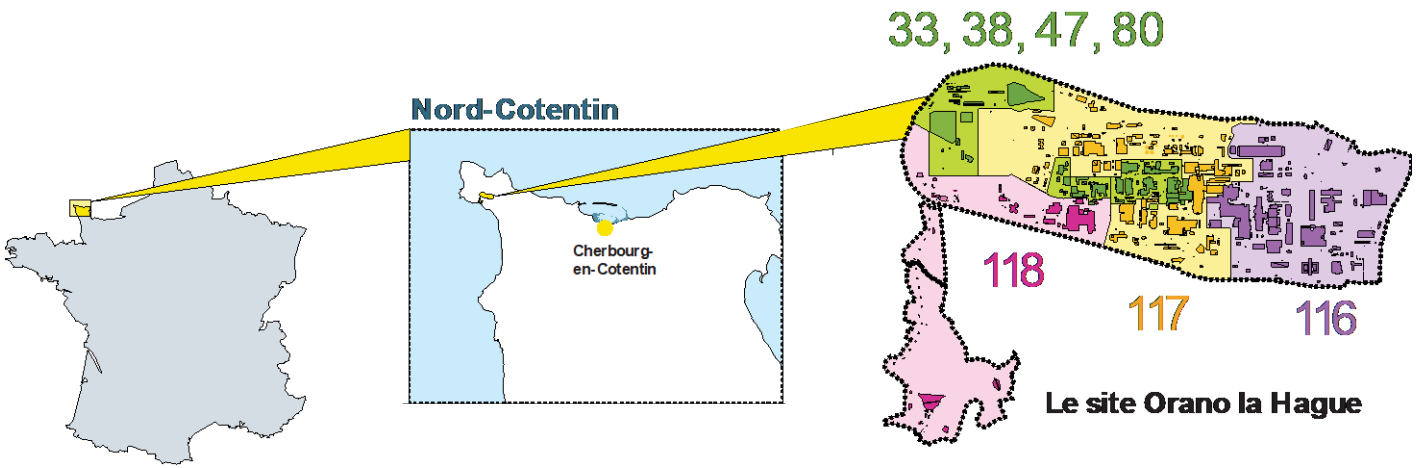

- Le site Orano la Hague est administrativement découpé en sept installations nucléaires de base (INB) :
  - Trois INB sont en fonctionnement : **INB 116 (Usine UP3-A)**, **INB 117 (usine UP2-800)**, INB 118 (Station de traitement des effluents STE3) ;
  - Quatre INB sont en phase de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement.

Différents types de réacteurs dans le monde

- Plusieurs types de réacteurs nucléaires ont été développés dans le monde :
  - deux types de réacteurs de la filière à « **eau légère** » :
    - les réacteurs à eau bouillante (**REB**) et les réacteurs à eau sous pression (**REP**) => environ 88 % du parc actuel ;
  - les réacteurs de la filière à « **eau lourde** » ;
  - les réacteurs de la filière à « neutrons rapides » (**RNR**) ;
  - divers petits réacteurs de tests et de recherche (**RTR**).

L'extension de la gamme de combustibles pouvant être traités dans les installations Orano la Hague permettra de répondre aux nouveaux besoins des clients d'Orano

Combustible utilisé en réacteur à eau légère de type REP

Objet du projet

Les INB 116 et 117 sont autorisées, par les décrets du 12 mai 1981 modifiés, à traiter différents types de combustibles usés. La demande vise à élargir le domaine de traitement afin de pouvoir traiter, dans les ateliers existants, des combustibles usés légèrement différents de ceux déjà traités :

Caractéristiques des combustibles autorisés (en noir) objet de la modification (en bleu)				
Filière	Type de combustible	Teneur en U235 avant irradiation	Teneur en plutonium et américium avant irradiation	Combustion massique maximale
Eau légère **et eau lourde**	Oxyde d'uranium (UOX) naturel	De 5 % max à **10 % max**	-	75 000 MWj/t
Eau légère **et eau lourde**	Oxyde d'uranium (UOX) de retraitement	jusqu'à 4,9 %	-	75 000 MWj/t
Eau légère **et eau lourde**	Oxyde mixte d'uranium et de plutonium (MOX)	De 1,2 % max à **2 % max**	jusqu'à 11 % (12,5 % par EC)	65 000 MWj/t
Neutrons Rapides (RNR)	Oxydes d'uranium et de plutonium	-	jusqu'à 35 %	120 000 MWj/t
Recherche (RTR)	-	jusqu'à 95 %	-	-

Objet du projet
Extension du domaine de traitement autorisé

- Le projet ne nécessite **pas d'installation nouvelle**, **pas de transformation** des installations existantes, hormis **l'adaptation de quelques équipements** pour trois fonctions :

  - la réception et l'entreposage, avec l'ajout d'une étape de « **préparation en piscine** », effectuée sur certains assemblages avant leur transfert vers l'atelier de cisaillage ;
  - le cisaillage et la dissolution, avec **l'adaptation de l'équipement appelé « poussoir »** utilisé pour faire avancer l'assemblage combustible dans la cisaille au fur et à mesure de la découpe ;
  - le conditionnement par blocage ou enrobage, avec la prise en charge de déchets de structure de faible activité par l'atelier **AD2**, jusqu'alors utilisé uniquement pour le conditionnement de déchets technologiques.

Déchets conditionnés dans l'atelier AD2

02

Les incidences du projet

orano

Pas d'évolution des impacts

- Les opérations de traitement des nouveaux combustibles ne modifient pas significativement les rejets liquides en mer et les rejets gazeux par rapport au fonctionnement actuel du site Orano la Hague

  ⇨ le projet n'entraîne **pas de modification de l'impact radiologique et chimique** sur la population ni sur la biodiversité par rapport au fonctionnement actuel.

- Les adaptations effectuées dans certains ateliers pour permettre le traitement des nouveaux combustibles sont mineures et n'entrainent pas de modification de leur fonctionnement général

  ⇨ le projet n'entraîne pas de modification des émissions diverses (bruit, odeurs, vibrations, lumière, chaleur, radiation) par rapport au fonctionnement actuel et donc **pas de modification des nuisances** associées.

- Le projet ne nécessite pas de travaux, en particulier pas de construction ou destruction de bâtiment et pas de mouvement de terres.

  ⇨ le projet est **sans impact sur la faune et flore** remarquables à l'intérieur du site Orano la Hague, et **sans impact sur le paysage et l'architecture**.

Prise en compte de la sûreté

- Le traitement des nouveaux combustibles ne modifie pas le fonctionnement général des ateliers.
  - ⇨ Pas de nouveaux risques
  - ⇨ Les dispositions de sûreté en place restent adaptées aux caractéristiques des nouveaux combustibles et continueront à être appliquées.

03

Le traitement administratif de la demande

orano

Un dossier par INB, une enquête publique unique

- Le projet concerne une modification substantielle des INB 116 et 117. Conformément à l'article L. 593-14 du code de l'environnement, chaque modification est subordonnée à l'obtention d'une **autorisation préalable délivrée par décret, après l'accomplissement d'une enquête publique.**

- En application de l'article L. 123-6 du code de l'environnement, en raison des nombreux points communs entre les deux demandes (date de dépôt, site industriel, exploitant, objet des modifications), il est convenu d'organiser une enquête publique unique, d'une durée minimale de trente jours.

» **La date du début de l'enquête publique sera communiquée par la préfecture et envisagée en septembre-octobre**

Deux dossiers, un pour chaque INB

- Chaque dossier est constitué de deux classeurs, dont un dédié à **l'étude d'impact**, ainsi que des classeurs RPS.

- L'**étude d'impact**, est construite selon le plan défini à l'article R. 122-5 du code de l'environnement :

0. Introduction
1. Résumé non technique
2. Description du projet
4. État initial des facteurs susceptibles d'être affectés par le projet
5. Incidences du projet sur l'environnement
6. Analyse de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs
7. Principales solutions de substitution examinées
8. Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet
9. Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées
10. Méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les incidences du projet
11. Auteurs de l'étude d'impact
12. Éléments figurant dans l'étude de maîtrise des risques

orano

Donnons toute sa valeur au nucléaire